

AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-25

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-07-14e-00834
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00834-011-001

Dénomination du projet : 59 – FP LOMME : Messagerie

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Pétitionnaire(s) : FP LOMME

MOTIVATION ou CONDITIONS

Présentation du dossier

Par demande en date du 11 mai 2019 (et Cerfa du 11 juin 2019) la société FP Lomme, spécialisée dans la promotion immobilière envisage la réalisation de construction d'une plateforme logistique pour l'entreprise Match sur un site de la SNCF (parcelles B 6422, 6423 et 7110 pour partie) sur une surface légèrement supérieure à 3ha.

Le site en question accueille un vieil entrepôt sur 25-30% de sa surface. Celui-ci sera détruit. Le reste de la parcelle est composé de boisements et friches xéro-thermophiles (anciens ballasts et délaissés ferroviaires) Il s'agit ici d'optimiser les espaces urbains disponibles et éviter la délocalisation de l'entrepôt existant (et les emplois) à la périphérie de la métropole sur des espaces agricoles ou naturels.

L'inventaire naturaliste réalisé par le bureau d'études Biotope montre la présence de :

- 24 espèces d'oiseaux dont 14 protégées. Les espèces les plus remarquables impactées sont les Chardonneret élégant, Pouillot fitis, Linotte mélodieuse et Etourneau sansonnet, ainsi que le Goéland brun qui fréquente un plus grand secteur.
- 2 espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius)
- une population de Lézard des murailles

Le site accueille également quelques pieds de Linaire couchée, espèce végétale également protégée sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

L'évitement étant impossible, diverses mesures de réduction d'impacts et de compensation sont proposées, comme :

- des travaux en périodes les moins impactantes pour la faune (après la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des Chiroptères...),
- le déplacement des espèces végétales (récoltes et transfert de graines et du substrat) et la création d'un site d'accueil *ad hoc*,
- la création d'un milieu favorable aux lézards (muret, gabion, hibernaculum, espaces de thermorégulation),
- un plan d'éclairage favorable aux Chiroptères et la création de gîtes dans le bâtiment,
- la plantation de haies en périphérie du site et d'arbres isolés au milieu des parkings pour les passereaux....

Avis de l'expert délégué

La quasi-totalité de la surface du site sera réaffectée à la construction de l'entrepôt logistique (bâtiment, zones de chargement, parkings, voie de circulation et bassins tampons).

Les surfaces imperméabilisées vont donc passer de 25-30% à plus de 90% voire 95% si on considère que les bassins tampons par leurs formes et profils ne sont que des ouvrages techniques (pentes raides et absence de multifonctionnalité)

En excluant les espaces voisins dont l'avenir est incertain, les mesures compensatoires pour la faune (habitats à lézards, gîtes à Chiroptères, pelouses maigres autour des espaces techniques et plantations ponctuelles qui relèvent plus du cadre de vie) sur quelques dizaines/centaines de mètres carrés ne permettront pas de donner les habitats nécessaires à l'alimentation des espèces concernées, notamment à compenser la perte de près de 1ha de fourrés et friches méso-xérophiles pour les passereaux les plus remarquables, la perte des espaces de chasse pour les lézards, la perte des boisements et bosquets pour les chiroptères..., même

si ces espaces sont en partie colonisés par nombreuses espèces exotiques envahissantes.

La quasi-totalité des mesures compensatoires proposées pourraient être considérée comme des mesures d'accompagnement (création d'espaces verts moins horticoles et plus naturels).

La loi sur la biodiversité impose d'éviter une perte nette de biodiversité, et celle-ci, contrairement à ce qui est proposé dans le dossier, ne se comptabilise pas uniquement sur les seules espèces protégées à enjeux

Le site accueille 24 espèces d'oiseaux (dont 14 espèces protégées) et le bureau d'études a également constaté la présence des Bugrane rampante et Trèfle des champs, espèces patrimoniales non prises en compte dans le dossier.

Les mesures dites compensatoires sont donc jugées trop ponctuelles, non fonctionnelles (isolées et temps de croissance des éventuelles plantations) et peu durables dans le temps. Leur maintien et leur bonne gestion ne semblent pas non plus garantis. Les surfaces consacrées à ses mesures sont également trop réduites pour assurer le maintien des populations et des espèces impactées.

La restauration et préservation pérenne d'un hectare de friche méso-thermophile, pictée de buissons, située à proximité, semblerait une mesure plus appropriée tout comme la réalisation d'une toiture terrasse multifonctionnelle (tamponnement des eaux, isolation du plafond de l'entrepôt) capable d'accueillir un système de pelouses et prairies sèches, de milieux écorchés et buissons ponctuels pour la nidification des passereaux les plus remarquables (Pouillot fitis).

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait à Lille le 3 septembre 2019 :

Signature

